



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**T.563**

**Amendement 1**  
(07/97)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES  
TÉLÉMATIQUES

---

Caractéristiques des télécopieurs du Groupe 4  
**Amendement 1**

Recommandation UIT-T T.563 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

**RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE T  
TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES**

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# **RECOMMANDATION UIT-T T.563**

## **CARACTÉRISTIQUES DES TÉLÉCOPIEURS DU GROUPE 4**

### **AMENDEMENT 1**

#### **Résumé**

La Recommandation T.563 définit les caractéristiques des télécopieurs du Groupe 4. Le présent amendement élargit leurs fonctions à la polychromie et à la monochromie avec utilisation de la méthode de codage sans perte, définie dans la Recommandation T.43.

#### **Source**

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T T.563, élaboré par la Commission d'études 8 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvé le 2 juillet 1997 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait/n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Modifier le sous-paragraphe 1.4 comme suit.....	1
2) Modifier le sous-paragraphe 2.3 comme suit.....	1
3) Ajouter le nouveau sous-paragraphe 2.6 suivant .....	1
4) Modifier le sous-paragraphe 3.2.8.4 comme suit.....	1
5) Modifier le sous-paragraphe 3.3.6 comme suit.....	1
6) Ajouter le nouveau sous-paragraphe 3.3.7 suivant .....	2



## CARACTÉRISTIQUES DES TÉLÉCOPIEURS DU GROUPE 4

### AMENDEMENT 1

(Genève, 1997)

**1) Modifier le sous-paragraphe 1.4 comme suit:**

**1.4** Le type d'image de base des télécopieurs du Groupe 4 est le noir et blanc. La polychromie et la monochromie sont en option.

D'autres types d'image seront étudiés ultérieurement.

**2) Modifier le sous-paragraphe 2.3 comme suit:**

Le schéma de codage de la télécopie du Groupe 4 et les fonctions de commande en télécopie sont définis dans les Recommandations T.6, T.81, T.82 et T.43.

**3) Ajouter le nouveau sous-paragraphe 2.6 suivant:**

**2.6** La représentation des couleurs et la méthode de codage qui s'appliquent aux images polychromes et monochromes en télécopie G4 sont définies dans la Recommandation T.43. Il s'agit d'un mode polychrome et monochrome facultatif qui ne peut être mis en œuvre que si le mode polychrome et monochrome de base associé, spécifié au 2.5 de la présente Recommandation, est mis en œuvre.

**4) Modifier le sous-paragraphe 3.2.8.4 comme suit:**

**3.2.8.4** Dans le cas de la télécopie polychrome à modelé continu décrite au 3.3.5, on utilisera le schéma de codage défini dans la Recommandation T.81. Dans le cas de la télécopie polychrome et monochrome à codage sans perte (décrite au 3.3.6), on utilisera la méthode de codage définie dans la Recommandation T.43.

**5) Modifier le sous-paragraphe 3.3.6 comme suit:**

**3.3.6** Fonctions facultatives s'appliquant aux images polychromes et monochromes demi-tons utilisant la méthode de codage de la Recommandation T.81:

- a) les données relatives aux images polychromes sont rendues par expression chromatique directe dans l'espace chromatique "CIELAB";
- b) le mode image de base de cette option est la monochromie à modelé continu; le mode en option est la polychromie à modelé continu;
- c) la valeur de base du nombre de bits par composante chromatique est 8. La valeur en option est 12;
- d) la méthode de codage de base des images à modelé continu dont il est question dans le présent complément est la méthode de base de la Recommandation T.81;
- e) les images à modelé continu peuvent être codées sans perte au moyen de la méthode définie dans la Recommandation T.81;
- f) la tolérance chromatique nécessite un complément d'étude.

**6) Ajouter le nouveau sous-paragraphe 3.3.7 suivant:**

**3.3.6 Fonctions facultatives pour les images monochromes et polychromes à modelé continu utilisant la représentation de l'image dans les plans binaires et la méthode de codage sans perte définie dans la Recommandation T.43.**

- a) Ce mode est un mode polychrome et monochrome facultatif qui ne peut être mis en œuvre que si le mode polychrome et monochrome de base associé, spécifié au 3.3.6 de la présente Recommandation, est mis en œuvre. La mise en œuvre du mode monochrome décrit ici exige la mise en œuvre du mode monochrome associé, spécifié au 3.3.6 de la présente Recommandation. De même, la mise en œuvre du mode polychrome décrit ici exige la mise en œuvre du mode polychrome associé, spécifié au 3.3.6 de la présente Recommandation;
- b) dans cette option on se réfère à trois types d'image, à savoir l'image à un bit par couleur primaire, l'image polychrome-palette et l'image monochrome ou polychrome à modelé continu;
- c) dans le cas de l'image à un bit par couleur, les données d'image sont exprimées au moyen des couleurs primaires "C, M, Y, (K)" ou "R, G, B";
- d) dans le cas de l'image polychrome-palette, les données d'image sont exprimées par des indices chromatiques du tableau-palette par lesquels chaque couleur est spécifiée dans l'espace "CIELAB";
- e) dans le cas de l'image polychrome à modelé continu, les données d'image sont rendues par expression chromatique directe au moyen de l'espace chromatique "CIELAB"; dans le cas de l'image monochrome à modelé continu, elles le sont par expression chromatique directe au moyen de la composante L\* de l'espace chromatique "CIELAB";
- f) la valeur de base est le monochrome sur 8 bits; les valeurs en option sont le polychrome 8 bits, le monochrome 12 bits et le polychrome 12 bits;
- g) le mode polychrome sur 8 bits se compose des images à un bit par couleur, des images polychromes-palette de base, des images monochromes sur 8 bits et des images polychromes à modelé continu à 8 bits par composante; le mode polychrome sur 12 bits se compose des images du mode polychrome sur 8 bits, des images polychromes-palette étendue, des images monochromes sur 12 bits et des images polychromes à 12 bits par composante;
- h) l'image polychrome-palette de base est une image-palette utilisant 12 bits ou moins par entrée et une précision à 8 bits par composante;
- i) l'image polychrome-palette étendue utilise des entrées de 13 à 16 bits avec une précision de 8 bits par composante ou des entrées comptant jusqu'à 16 bits avec une précision de 12 bits par composante;
- j) ces images sont spécifiées dans l'Annexe C/T.503;
- k) la tolérance chromatique nécessite un complément d'étude.

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

- Série A Organisation du travail de l'UIT-T
- Série B Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
- Série C Statistiques générales des télécommunications
- Série D Principes généraux de tarification
- Série E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
- Série F Services de télécommunication non téléphoniques
- Série G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
- Série H Systèmes audiovisuels et multimédias
- Série I Réseau numérique à intégration de services
- Série J Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
- Série K Protection contre les perturbations
- Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- Série M Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
- Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
- Série O Spécifications des appareils de mesure
- Série P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
- Série Q Commutation et signalisation
- Série R Transmission télégraphique
- Série S Equipements terminaux de télégraphie
- Série T Terminaux des services télématiques**
- Série U Commutation télégraphique
- Série V Communications de données sur le réseau téléphonique
- Série X Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
- Série Z Langages de programmation